

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°282/2026

Objet : Interdiction d'accès et d'utilisation stade d'honneur municipal et stade d'entraînement complexe Guy Secondi- 30129 Manduel

Le Maire de Manduel

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-21 et L.2212-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'organisation de la finale d'abrivade qui aura lieu sur le territoire de la commune le samedi 03 octobre 2026 avec tirs de marrons d'air, pour les manifestations taurines ;

Considérant que pour y procéder, il est impératif d'interdire l'accès et la pratique d'activités sportives (compétitions/entraînements) sur ces équipements.

Arrête

Article 1 : L'accès et l'utilisation du stade municipal d'honneur et stade d'entraînement du complexe Guy Secondi sont interdits le samedi 03 octobre 2026 de 07 heures à 14 heures, compte tenu du déroulement de la finale d'abrivade.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié, affiché sur l'équipement susmentionné par l'entreprise Daudet paysage et figurera au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : Le pétitionnaire s'engage à procéder à la sécurisation de cet équipement par une matérialisation et une signalisation adéquate.

Le chantier est interdit au public, l'entreprise pétitionnaire devra impérativement mettre un périmètre de sécurité sur l'ensemble de l'emprise.

Article 5 : Madame la directrice générale des services de Manduel, Monsieur le responsable du service technique, Madame la Cheffe de service de la police municipale de Manduel, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, ampliation sera transmise à Madame la préfète du Gard, Monsieur le président du District de football Gard Lozère et à Monsieur le Président du sporting club de Manduel.

Fait à Manduel, le 07 septembre 2026

Le Maire,
David-Alexandre ROUX

